

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/04/2025

VOI.25.00.A01165

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE D'ANVERS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01103 en date du 24/04/2025,
Vu la demande de l'entreprise KMZ
Considérant que des travaux de terrassement pour le déploiement du réseau fibre optique d'Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 16/05/2025
RUE D'ANVERS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A01103 en date du 24/04/2025, portant réglementation de la circulation RUE D'ANVERS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, selon l'avancement des travaux, de légers empiètements seront instaurés, RUE D'ANVERS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

